

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le 14.02.2022

ID : 089-200039642-20220210-10\_2022-DE

# Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

## LE TONNERROIS EN BOURGOGNE



# SOMMAIRE

## Introduction

### **Elément de contexte économique**

L'international et l'Europe

La France

Les autres mesures pour les collectivités relatives au PLF 2022

### **Les règles de l'équilibre budgétaire**

## 1. Les recettes de la collectivité

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2022

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

## 2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

## 3. L'endettement de la collectivité

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la collectivité

## 4. Les investissements de la collectivité

4.1 Les épargnes de la collectivité

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2022

## 5. Les ratios de la collectivité

## Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

## Élément de contexte économique

### L'international et l'Europe

Près de 20 mois après l'arrivée du coronavirus sur le sol chinois, la reprise économique mondiale reste vigoureuse, grâce aux mesures de soutien prises par les États et les banques centrales, et grâce à une meilleure dynamique vaccinale.

D'après la dernière livraison de l'OCDE dévoilée ce mardi 21 septembre, le produit intérieur brut (PIB) devrait accélérer de 5,7% en 2021 et 4,5% en 2022. L'institution internationale a légèrement révisé à la baisse ses prévisions pour 2021 et à la hausse celles pour 2022 par rapport au mois de mai dernier (5,8% en 2021 et 4,4% en 2022) mais ces variations restent marginales.

Cependant, bien que le PIB mondial soit désormais supérieur à son niveau pré-pandémie, la reprise reste inégale ; et au sortir de la crise, les pays sont confrontés à des difficultés de plusieurs types.

Dans de nombreuses économies émergentes et en développement, les obstacles à la vaccination contre la COVID-19 continuent de freiner l'activité économique.

Dans les deux tiers d'entre elles, les pertes de revenu par habitant subies en 2020 ne seront pas recouvrées en 2022. Des risques de dégradation considérables assombrissent les perspectives économiques mondiales, qui sont liés notamment à l'éventualité de nouvelles vagues épidémiques et à la menace de tensions financières dans un contexte marqué par des niveaux de dette élevés dans les économies émergentes et en développement.

En effet, l'augmentation rapide de la demande qui a accompagné la réouverture des économies a poussé vers le haut les prix de matières premières de premier plan comme le pétrole ou les métaux. Les prix des produits alimentaires sont également orientés à la hausse, stimulant l'inflation, notamment dans les économies de marché émergentes. Les tensions dans les chaînes d'approvisionnement causées par la pandémie ont amplifié les pressions sur les coûts. Parallèlement, les coûts du transport maritime ont fortement augmenté.

Les perspectives varient néanmoins fortement sur le front de l'inflation. Si elle a nettement augmenté aux États-Unis et dans certaines économies de marché émergentes, elle reste relativement faible dans de nombreuses autres économies avancées, notamment en Europe.

Ces tensions inflationnistes devraient finir par se dissiper. Il est probable qu'une fois les goulets d'étranglement résorbés, les hausses de prix des biens durables comme les automobiles vont ralentir à brève échéance, à mesure de l'augmentation rapide de l'offre du secteur manufacturier. Dans les pays du G20, la hausse des prix à la consommation devrait atteindre un pic vers la fin de 2021, puis décélérer tout au long de 2022.

Bien qu'on observe actuellement une progression importante des rémunérations dans certains secteurs en cours de réouverture comme les transports, les loisirs et l'hôtellerie ; les tensions salariales restent globalement modérées.

## La France

Après avoir depuis un an et demi, reflété le profil des courbes épidémiologiques, l'activité économique française s'en est détachée cet été, à la faveur de la campagne de vaccination.

Le produit intérieur brut (PIB) a progressé au cours du deuxième trimestre en France de 0,9 % (par rapport au trimestre précédent), malgré le troisième confinement national d'une durée d'un mois entre le 3 avril et le 3 mai 2021. Le PIB s'élève, en effet, à 563,72 milliards d'euros, contre 558,46 milliards d'euros au premier trimestre 2021.

La croissance économique au deuxième trimestre 2021 est tirée par plusieurs facteurs :

La progression de la demande intérieure et des dépenses de consommation des ménages augmente de +1,0% en août 2021 :

Comme depuis le début de la crise, la granularité des observations revêt une importance particulière. Au mois le mois, c'est en mai-juin que l'accélération de l'activité économique a été la plus marquée sous l'effet des réouvertures. La progression des dépenses s'est en effet accélérée (+0,9 % après +0,2 %) sous l'effet du déconfinement qui a provoqué un très fort rebond des dépenses d'hébergement et restauration lié à la réouverture progressive des bars et restaurants (+42,8 % après -22,1 %) et une hausse de 11,8 % des services de transport avec la reprise des déplacements.

Accélération de l'emploi :

- L'onde de choc a été amortie s'agissant du marché du travail. L'emploi salarié a ainsi dépassé son niveau d'avant-crise dès le deuxième trimestre 2021. Le rythme des créations ralentirait quelque peu d'ici la fin de l'année, mais au total environ 500 000 créations nettes d'emplois salariés succéderaient aux quelque 300 000 destructions nettes enregistrées en 2020. Fin 2021, la population active retrouverait sa trajectoire tendancielle et le taux de chômage baisserait fortement dès le troisième trimestre, à 7,6 %, soit quasiment un point de moins que deux ans plus tôt.
- L'accélération de l'investissement : sur le plan des investissements, les cliquetants sont également passés en vert, car la progression s'est accélérée (+1,1 % après +0,4 % au début de 2021), dépassant légèrement son niveau d'avant la crise (+0,3 % par rapport au dernier trimestre de 2019). Avec tout de même un nuage puisque celui des produits manufacturés est en repli de 0,4 %.

Un niveau d'activité encore inférieur à celui d'avant-crise :

Malgré cette croissance positive au cours du deuxième trimestre 2021, le niveau d'activité économique demeure en France inférieur à celui d'avant-crise. En effet, le PIB est inférieur de 3,3 % à son niveau de base au quatrième trimestre 2019, soit avant le déclenchement de la pandémie de Covid-19. Bien que cet écart se comble, l'INSEE estime que la France ne retrouvera son niveau d'activité économique d'avant-crise que fin 2021 ou début 2022.

Conséquence du troisième confinement national et des restrictions associées, la consommation des ménages est, au deuxième trimestre 2021 inférieure d'environ 6 % à son niveau de fin 2019. Les exportations françaises sont également loin d'avoir retrouvé leur niveau d'avant-crise : elles sont, au cours du deuxième trimestre 2021, inférieures de près de 9 % à leur niveau du quatrième trimestre 2019. Seul l'investissement des entreprises non financières a rattrapé, et même légèrement dépassé son niveau d'avant-crise (+ 1,1 %).

Il est possible de chiffrer le montant de cette perte d'activité due à la pandémie de Covid-19. Dans ses projections publiées en décembre 2019, la Banque de France prévoyait une progression du PIB français de 1,1 % et 1,3 % respectivement pour 2020 et 2021. Puisque le PIB était 2 425,7 milliards d'euros en 2019 (et aurait donc pu atteindre 2484 milliards d'euros en 2021), on peut en conclure que la pandémie de Covid-19 a causé une perte d'environ 58 milliards d'euros pour l'économie française, soit autant de richesses non créées en 2020 et 2021.

## Perspectives :

L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), prévoit une accélération de l'activité économique au cours du quatrième trimestre 2021 de 0,5%.

En France et à l'international, la conjoncture économique et financière restera éminemment liée à la situation sanitaire au cours des prochains mois ; l'avancée de la vaccination étant un facteur d'optimisme, mais la propagation de nouveaux variants une source d'inquiétudes. Les enjeux des prochains mois graviteront autour de la dynamique de l'inflation et des réactions des banques centrales qui en découlent en termes de politique monétaire.

## Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2022

### Dotations de l'Etat

La DGF reste stable en 2022 avec une enveloppe de 26,8 Md€, soit 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements. L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2021 résulte de l'évolution des modalités de répartition suivantes :

L'Etat propose plusieurs évolutions des modalités de répartition de la DGF des communes, des EPCI à fiscalité propre et des départements, ainsi que des ajustements relatifs aux dispositifs de péréquation horizontale.

1. Il prévoit notamment de majorer de 190 M€ les dotations de péréquation des communes :
  - à hauteur de 95 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU)
  - et 95 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR)

Soit une progression plus rapide qu'en 2021 où ces deux dotations avaient progressé de 90 M€ chacune, et de 10 M€ pour les dotations de péréquation des départements ; ceci afin de renforcer l'effort de solidarité au sein des concours financiers de l'État.

2. Il poursuit la progression de la péréquation versée aux communes des départements d'outre-mer, qui bénéficient actuellement d'une quote-part : la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM).

À ce titre, le taux de majoration démographique permettant de fixer le montant de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM) est à nouveau augmenté afin de réaliser en 2022 la moitié du rattrapage restant à réaliser.

Les sommes ainsi dégagées viennent alimenter la dotation de péréquation outre-mer (DPOM) créée en loi de finance initiale pour 2020, dont les critères de répartition ciblent les communes des départements d'outre-mer disposant des ressources les moins élevées et des charges les plus lourdes.

Par ailleurs, le comité interministériel aux ruralités de novembre 2020 a prévu le renforcement des instruments financiers permettant de soutenir la production d'aménités rurales par les collectivités territoriales.

3. Dans cette perspective, le PLF prévoit un élargissement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité, créée en 2019, dont le montant passerait de 10 à 20 millions d'euros.

Cette dotation participe au verdissement des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales et s'inscrit dans la continuité de l'Agenda rural et des travaux sur la prise en compte des aménités rurales dans l'action publique qui en ont découlé, ainsi que dans le cadre de la stratégie nationale pour les aires protégées.

Cette dotation bénéficiait jusqu'à présent, sous certaines conditions, aux communes situées dans les zones Natura 2000, dans des parcs naturels marins ou dans des cœurs de parcs nationaux. Le PLF institue :

- une quatrième fraction de la dotation, d'un montant de 5 millions d'euros, afin de prendre en compte les charges pouvant résulter des aménités rurales pour les communes se trouvant dans les parcs naturels

régionaux (PNR). Une modification des taux de répartition de la dotation pour les trois fractions déjà existantes est par conséquent proposée ;

- une augmentation du montant de la part « Natura 2000 » de cinq millions d'euros et élargit ses bénéficiaires en abaissant à 60 % le taux de couverture du territoire par la zone protégée (contre 75 % actuellement) ;
  - le procédé à d'autres ajustements d'une portée limitée : il substitue le potentiel financier au potentiel fiscal dans la répartition, de manière à mieux refléter la richesse mobilisable par les communes, et prévoit une augmentation progressive sur trois ans du montant subventionné pour les communes devenant éligibles à la dotation du fait d'une adhésion à une charte d'un parc national ou d'un PNR, afin de lisser dans le temps les effets de cette adhésion sur l'enveloppe attribuée et d'en renforcer la prévisibilité.
4. Le PLF propose enfin un ajustement de la répartition du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements (FNP DMTO).

Rendu nécessaire par l'évolution du panier de recettes des départements à l'issue de la réforme de la fiscalité locale, la répartition du FNP DMTO fait en effet intervenir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties départemental (TFPB) de l'année précédente. À compter de 2022, ce critère ne pourra plus être utilisé, les départements ne percevant plus de TFPB depuis 2021. Il est proposé de conserver le taux de TFPB adopté en 2020, de manière transitoire en 2022, le temps de trouver, en concertation, une solution plus pérenne en lien avec le CFL et les départements.

### *Mini-réforme des indicateurs*

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités. .

Conformément à la délibération adoptée par le Comité des finances locales, le PLF intègre également plusieurs impositions communales au calcul du potentiel financier des communes, ainsi que du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), afin de renforcer la capacité de ces indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées.

Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé tout en changeant son approche : il fait ainsi de celui-ci, jusqu'alors centré sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune, un indicateur centré sur les produits perçus par la commune elle-même. L'objectif poursuivi par l'indicateur serait désormais de comparer les impôts effectivement levés par une commune aux impôts qu'elle pourrait lever si elle appliquait les taux moyens d'imposition, en cohérence avec l'utilisation faite de cet indicateur dans le calcul des dotations.

Il étend enfin le champ d'application de la fraction de correction intégrée par la loi de finances pour 2021 dans le calcul des indicateurs pour éviter que ces évolutions ne déstabilisent la répartition des dotations. Il prévoit ainsi que cette fraction de correction, dont les modalités de calcul seront précisées par décret en Conseil d'État, soit établi de façon à englober l'ensemble des réformes des indicateurs financiers réalisées en loi de finances pour 2021 et dans le présent article. La neutralisation sera complète en 2022.

### *Poursuite du Plan « France Relance » de 2020*

Le PLF pour 2022 s'inscrit dans la poursuite des efforts engagés avec la mise en place du plan « France relance » destiné à soutenir l'économie du pays malmenée par la crise sanitaire, et vise un rétablissement progressif des finances publiques. Un an après sa présentation, 47 Md€ ont déjà été engagés ; le Premier ministre a fixé un objectif d'engagements de 70Md€ d'ici à fin 2021.

Son déploiement se poursuivra en 2022 : le PLF 2022 prévoit ainsi l'ouverture de 12,9 M€ de crédits de paiement destinés à couvrir une part des engagements déjà réalisés en 2021. Il prévoit également l'ouverture de 1,2 Md€ d'autorisations d'engagement (AE) supplémentaires, destinées à intensifier l'action du plan en matière d'emploi et de formation professionnelle, d'infrastructures de transports, de dépenses d'investissement et de modernisation ou encore de recherche.

### *Compensation de la TH des résidences principales pour les intercommunalités*

Depuis 2021 les intercommunalités disposent d'une fraction de la TVA correspondant à leur ancien produit de TH sur les résidences principales. Il était prévu que cette fraction calculée une fois pour toute sur le montant de TVA de 2020 évolue chaque année comme la progression de la TVA au niveau national. Mais la crise sanitaire et économique de 2020 ayant entraîné une chute de la TVA en 2020, la part revenant aux collectivités aurait été plus élevée que prévu.

On se rappelle que la loi de finances de l'année dernière a supprimé cet effet d'aubaine inattendu. Elle a d'une part, changé l'année de référence pour le calcul du ratio de 2020 à 2021 et, d'autre part, modifié son indexation, en la fixant sur l'année en cours. Ainsi, les intercommunalités bénéficieront en 2022 de la dynamique de la TVA de 2022, estimée dans le PLF à + 5,4 %.

## **Les règles de l'équilibre budgétaire**

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

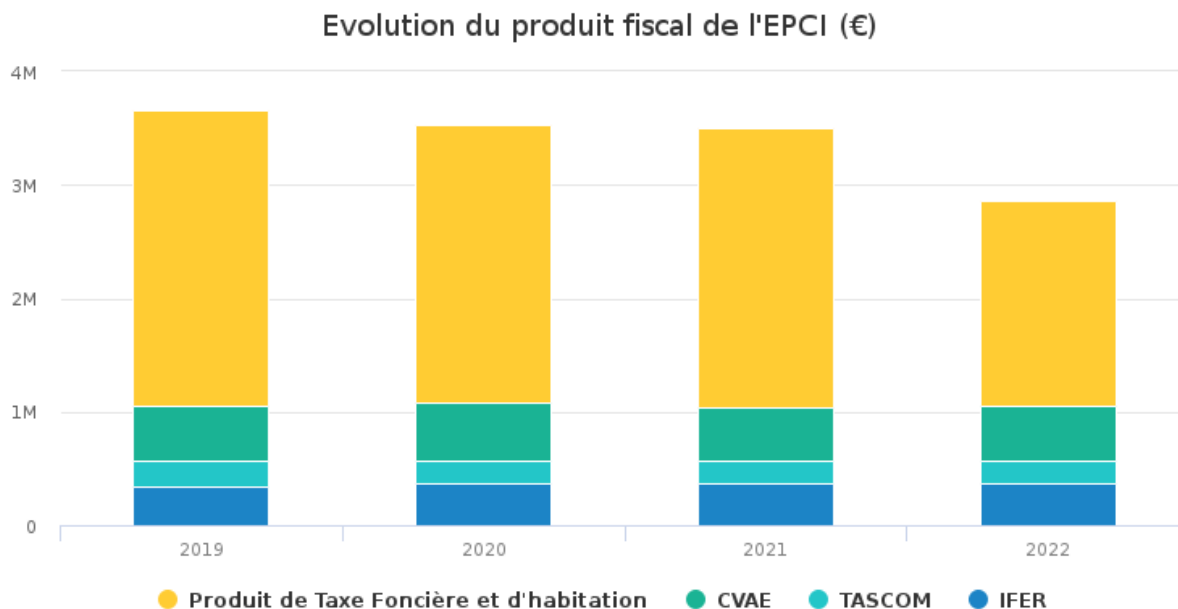
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

## 1. Les recettes de l'EPCI

### 1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



Pour 2022 le produit fiscal de la commune est estimé à 1 810 000 € soit une évolution de -26,42 % par rapport à l'exercice 2021.

La chute notable d'une partie de ces recettes est expliquée par la continuité de la réforme de la taxe d'habitation. Cependant, depuis 2021, les intercommunalités disposent d'une fraction de TVA correspondant à leur ancien de produit de taxe d'habitation.

*NB : Pour le compte administratif prévisionnel 2021, en additionnant le produit de la taxe d'habitation et le fractionnement de TVA nous arrivons à un montant d'environ 2 365 933 euros.*



## Le Levier fiscal

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

### Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de l'EPCI

Année	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022	2021-2022 %
Taxes foncières et d'habitation	2 600 195 €	2 453 228 €	2 460 000 €	1 810 000 €	-26,42 %
Impôts économiques (hors CFE)	1 054 031 €	1 079 806 €	1 045 928 €	1 053 959 €	0,77 %
Reversement EPCI	-386 109 €	-391 851 €	-466 720 €	-392 306 €	-15,94 %
Autres ressources fiscales	400 719 €	392 438 €	395 700 €	913 500 €	68,67 %
<b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>	<b>4 586 751 €</b>	<b>4 457 278 €</b>	<b>4 433 428 €</b>	<b>4 309 259 €</b>	<b>-2,8 %</b>
<i>Part des Impôts modulables</i>	<i>56,69 %</i>	<i>55,04 %</i>	<i>55,49 %</i>	<i>42 %</i>	-

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

### Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du lien financier entre l'EPCI et ses communes membres. Ce lien financier s'exprime à travers l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Ces flux financiers sont des indicateurs primordiaux dans le cadre du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est un indicateur permettant de mesurer le degré d'intégration des communes au sein de l'EPCI. Cet indicateur est notamment utilisé dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ainsi que dans le cadre de la répartition interne du FPIC pour une procédure de droit commun.

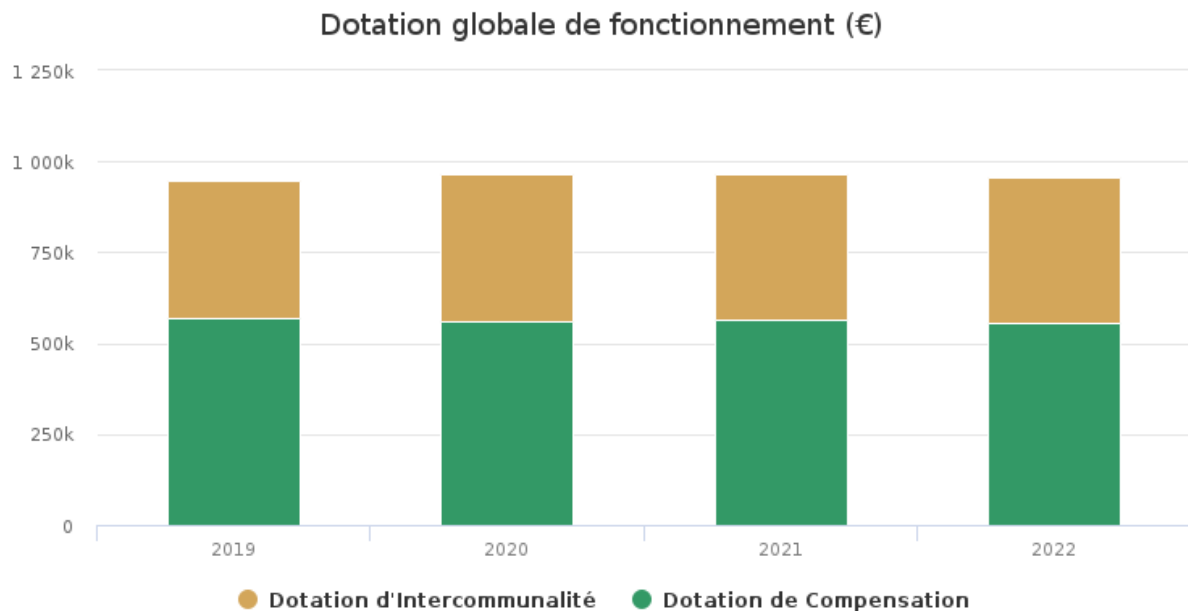
### Évolution des relations financières de l'EPCI et de ses communes membres

Année	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022	2021-2022 %
Attribution de Compensation versée	917 915 €	923 657 €	924 106 €	924 106 €	0%
Attribution de Compensation perçue	531 806 €	531 806 €	531 800 €	531 800 €	0 %
DSC	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
<b>Solde</b>	<b>-386 109 €</b>	<b>-391 851 €</b>	<b>-466 720 €</b>	<b>-466 720 €</b>	<b>0 %</b>
<i>CIF de l'EPCI</i>	<i>0,46</i>	<i>0,45</i>	<i>0,45</i>	<i>0,45</i>	<i>0 %</i>

## 1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la collectivité s'élèveront à 555 000 € en 2022. La DGF des EPCI est composée des éléments suivants :

- La Dotation d'intercommunalité (DI) :** Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie – écrêtement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l'enveloppe de répartition l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.
- La Dotation de compensation (DC) :** Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est secrétée chaque dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

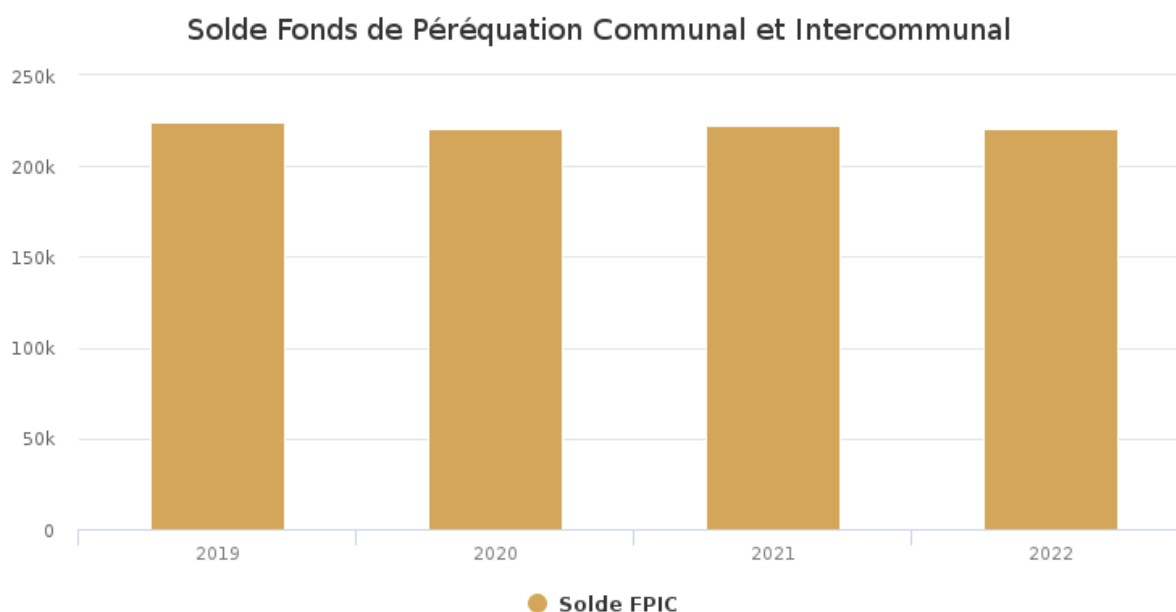


Année	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022	2021-2022 %
Dotation d'intercommunalité	375 914 €	404 136 €	400 000 €	400 000 €	0 %
Dotation de compensation	569 905 €	559 485 €	564 800 €	555 000 €	-1,74 %
<b>TOTAL DGF</b>	<b>945 819 €</b>	<b>963 621 €</b>	<b>964 800 €</b>	<b>955 000 €</b>	<b>-1,02 %</b>

## Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

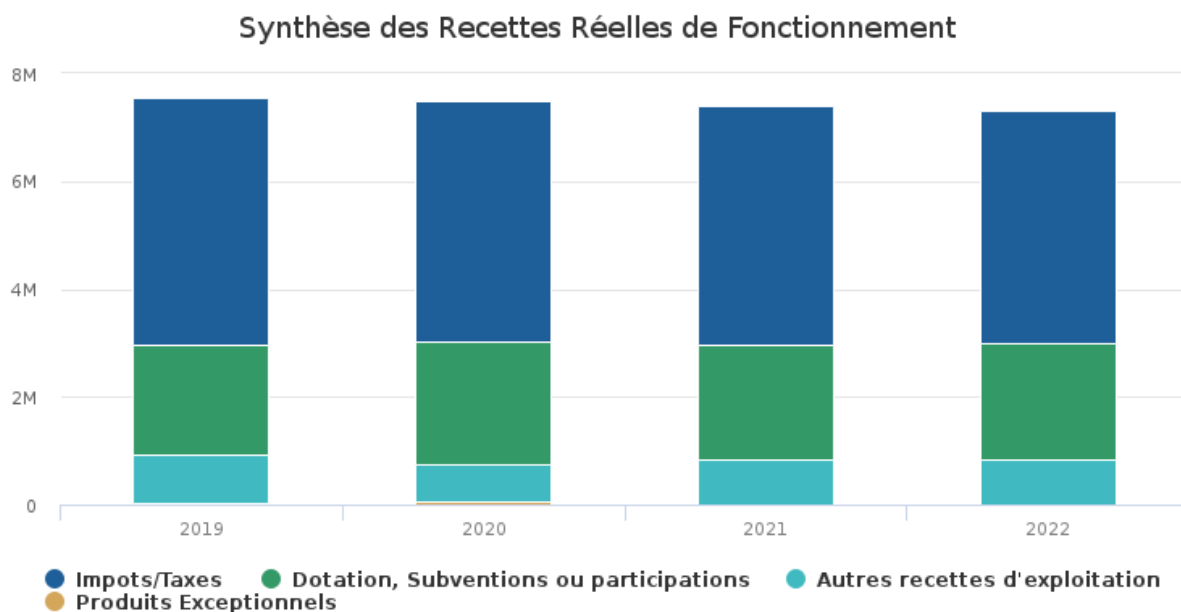
Créé en 2012, **le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal**. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal.

Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



Année	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022	2021-2022 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	223 990 €	220 647 €	222 700 €	221 000 €	-0,76 %
<b>Solde FPIC</b>	<b>223 990 €</b>	<b>220 647 €</b>	<b>222 700 €</b>	<b>221 000 €</b>	<b>-0,76 %</b>

### 1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2022

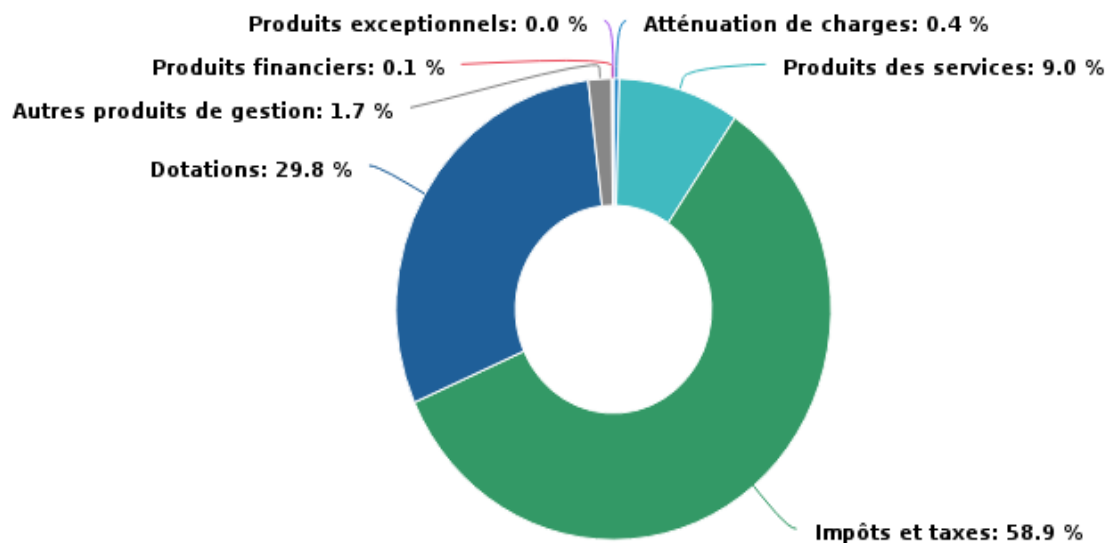


Année	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022	2021-2022 %
Impôts / taxes	4 586 751 €	4 457 278 €	4 433 428 €	4 309 259 €	-2,8 %
Dotations, Subventions ou participations	2 032 930 €	2 280 947 €	2 128 665 €	2 175 780 €	2,21 %
Autres Recettes d'exploitation	897 507 €	682 185 €	813 425 €	822 950 €	1,17 %
Produits Exceptionnels	21 249 €	57 907 €	13 415 €	2 700 €	-79,87 %
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>7 538 437 €</b>	<b>7 478 317 €</b>	<b>7 388 933 €</b>	<b>7 310 689 €</b>	<b>-1,06 %</b>
<i>Évolution en %</i>	3,2 %	-0,8 %	-1,2 %	-	-

## 1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 7 310 689 €.

### Structure des recettes réelles de fonctionnement



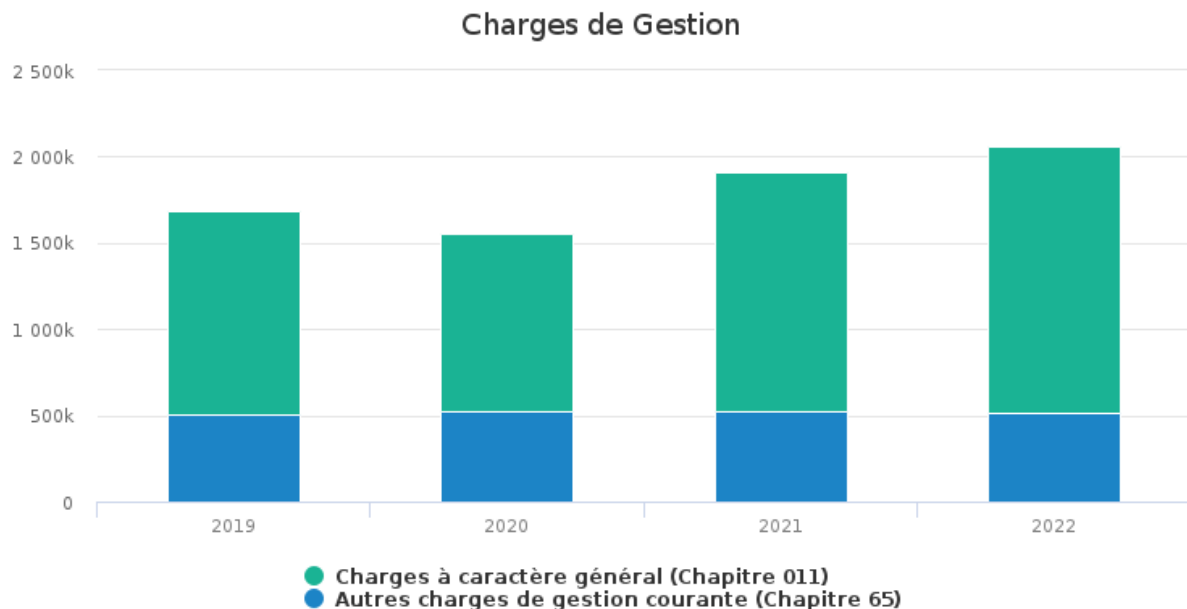
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 58,94 % de la fiscalité directe ;
- A 29,76 % des dotations et participations ;
- A 9 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 1,73 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,09 % des produits financiers ;
- A 0,04 % des produits exceptionnels.

## 1. Les dépenses réelles de fonctionnement

### 2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de l'EPCI avec une projection jusqu'en 2022. En 2021, ces charges de gestion représentaient 21,93 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2022 celles-ci devraient représenter 23,97 % du total de cette même section.



**Les charges de gestion, en fonction du budget 2022, évolueraient de 32,79 % entre 2021 et 2022.**

Année	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022	2021-2022 %
Charges à caractère général	1 180 578 €	1 026 365 €	1 386 670 €	1 559 983 €	12,5 %
Autres charges de gestion courante	507 673 €	528 145 €	522 832 €	518 192 €	-0,89 %
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>1 688 251 €</b>	<b>1 554 510 €</b>	<b>1 909 502 €</b>	<b>2 078 175 €</b>	<b>8,83 %</b>
<i>Évolution en %</i>	8,03 %	-7,92 %	22,84 %		-

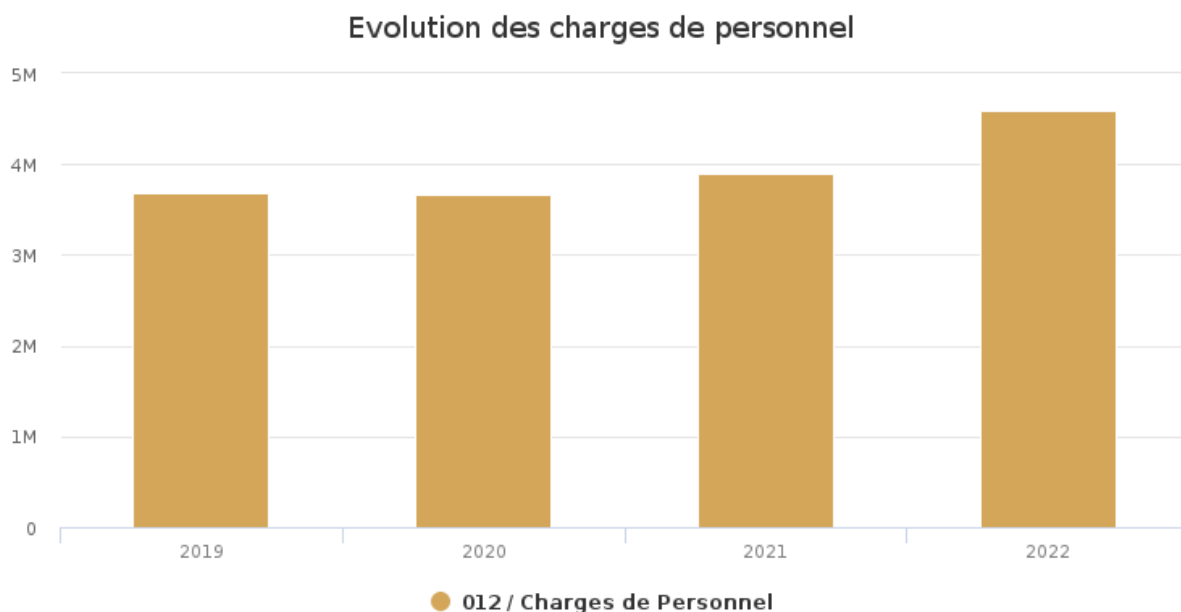
Sur ce chapitre, les principaux postes de dépenses sont essentiellement liées aux énergies (177k€). En effet, la France importe 99% du gaz naturel qu'elle consomme et compte tenu, que ce marché est très tendu, avec des prix en hausse continue, le groupement du marché gaz auquel la CCLTB est adhérente, nous invite à préparer notre budget en conséquence pour faire face à cette hausse sans précédent des prix du gaz naturel.

Après nos dépenses d'énergies, on notera l'augmentation du coût des transports scolaires (125k€) suite à la signature du nouveau marché et à un besoin plus important des services en transport.

## 2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2019 à 2022. L'augmentation de 18% des charges de personnel est expliquée en partie par une nécessaire campagne de recrutement estimée à 383k€, suivi par le coût en charge de personnel pour le centre de vaccination estimé à 147k€, il est à noter que le coût supporté par la CCLTB est entièrement compensé par une subvention versée par l'ARS.

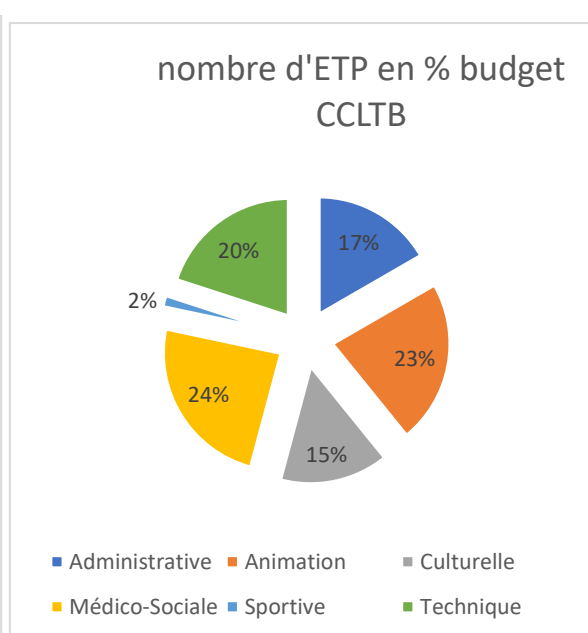
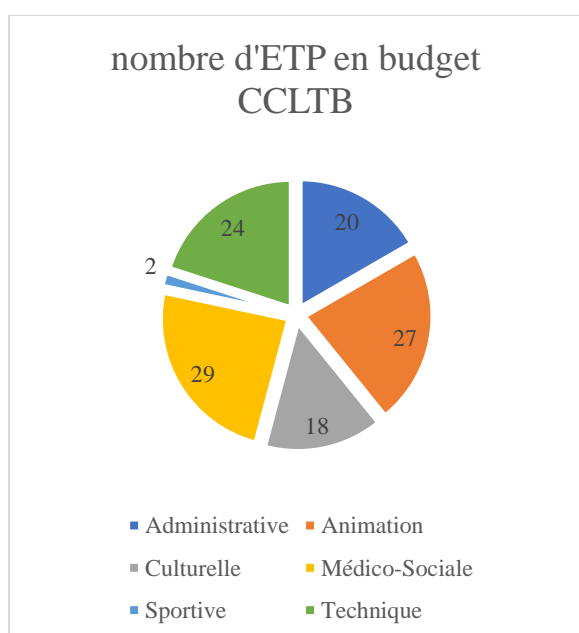
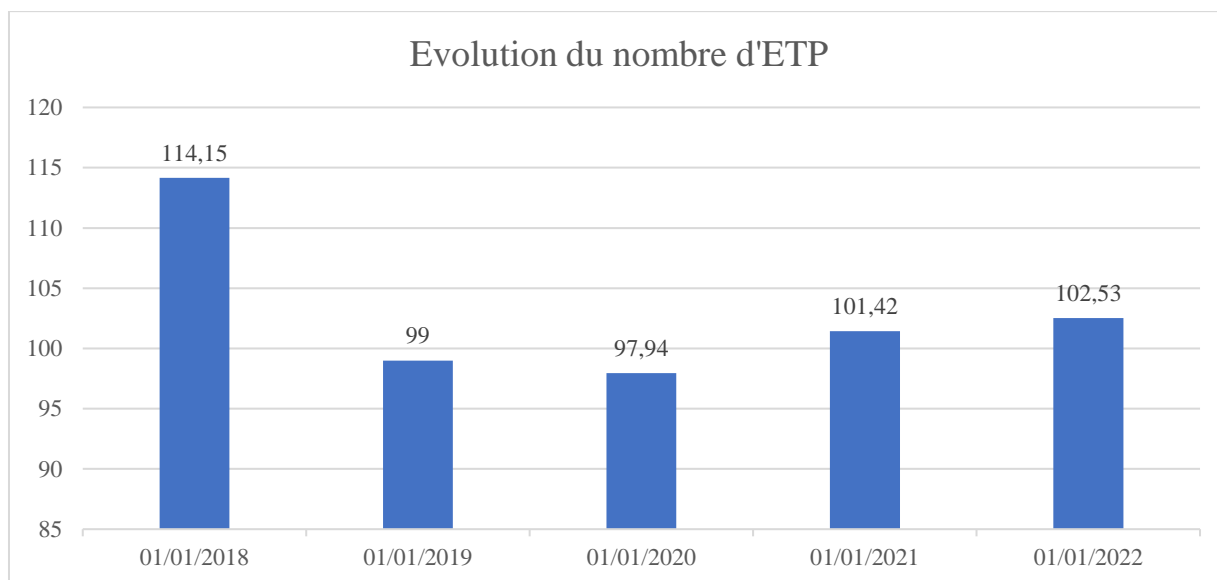
Cette augmentation est aussi majorée par un projet à l'étude d'une création d'une micro-crèche 100k€, mais aussi par la mise à disposition de personnel entre communes dans le cadre de la CLECT 145k€. Par principe de prudence nous avons budgétisé les 95k€ d'agents en disponibilités et 80k€ d'enveloppe de remplacements pour palier à d'éventuelles absences.



Année	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022	2021-2022 %
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>3 676 389 €</b>	<b>3 660 949 €</b>	<b>3 898 060 €</b>	<b>4 597 354 €</b>	<b>17,94 %</b>
<i>Évolution en %</i>	-1,66 %	-0,42 %	6,48 %		-

**Effectifs tous budgets confondus au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :**

Filière	Nbr d'agent	ETP	Statut en nbr d'agent			Catégorie en nbr d'agent			Genre en nbr d'agent	
			Contractuel	Titulaire/Stagiaire	Privé	C	B	A	F	H
Administrative	20	17,64	2	15	3	16	3	1	18	2
Animation	27	24,4	7	12	8	27	0	0	19	8
Culturelle	18	9,63	13	5	0	0	18	0	6	12
Médico-Sociale	29	27,64	5	19	5	22	6	1	29	0
Sportive	2	2	0	2	0	0	2	0	0	2
Technique	24	21,22	6	14	4	23	1	0	20	4
<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>102,53</b>	<b>33</b>	<b>67</b>	<b>20</b>	<b>88</b>	<b>30</b>	<b>2</b>	<b>92</b>	<b>28</b>



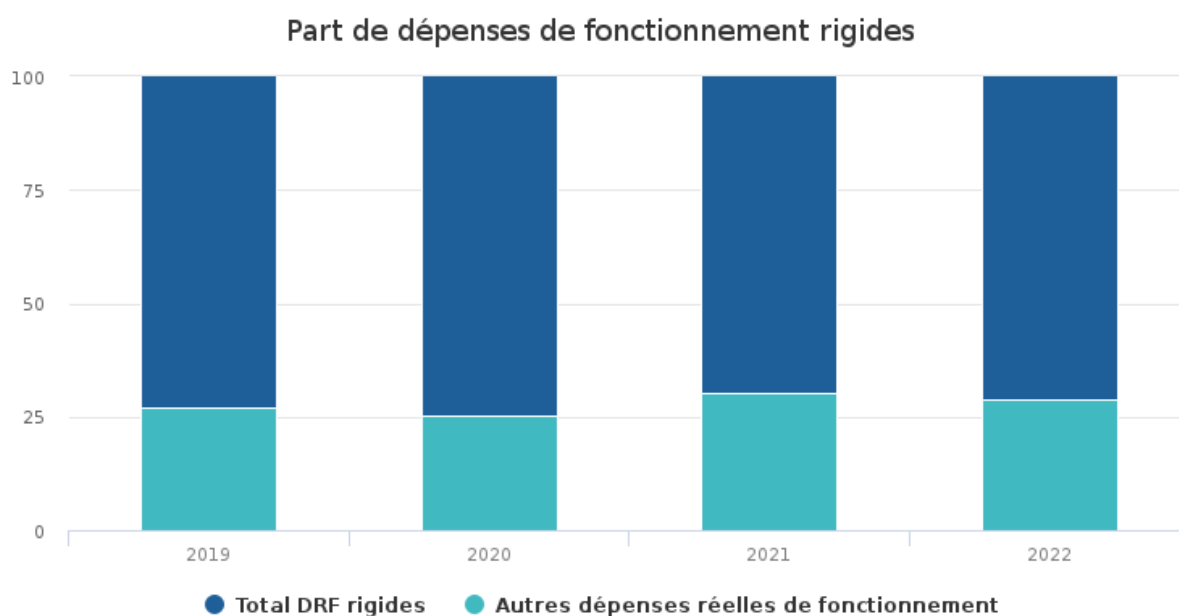


## 2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de l'EPCI

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficiles à rapidement dégager.

%

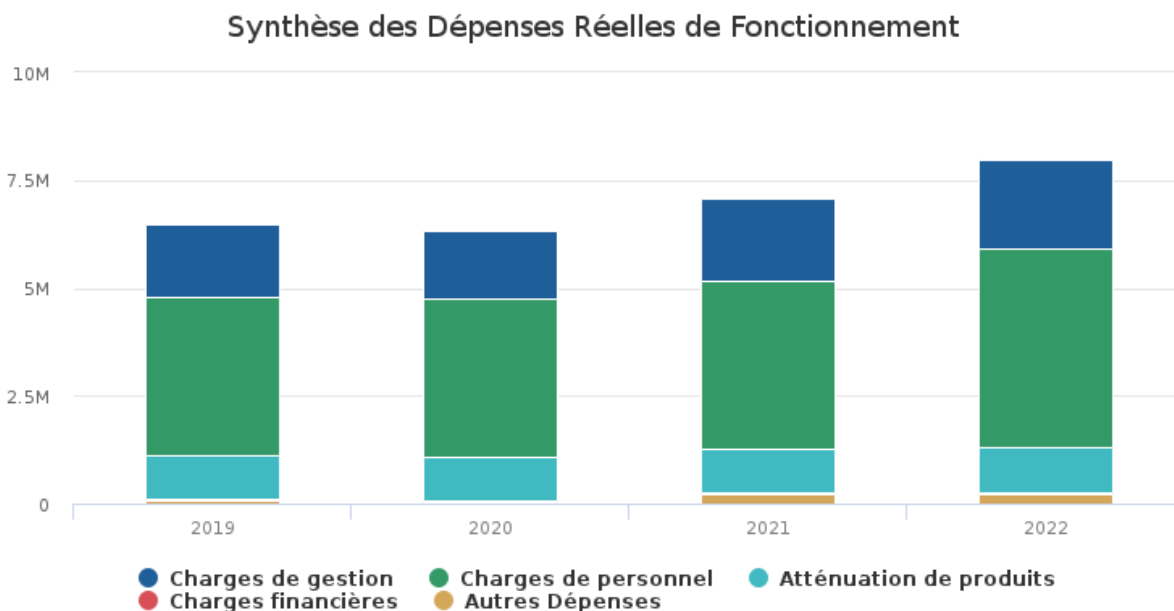


Le ratio de rigidité prévisionnelle se situe à 0,58, soit en dessous du seuil d'alerte qui est déclenché lorsqu'il est supérieur à 1.8.

## 2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2022 de 12,38 % par rapport à 2021. Cette augmentation, est calculée de budget prévisionnel à budget prévisionnel et non sur le réalisé 2021.

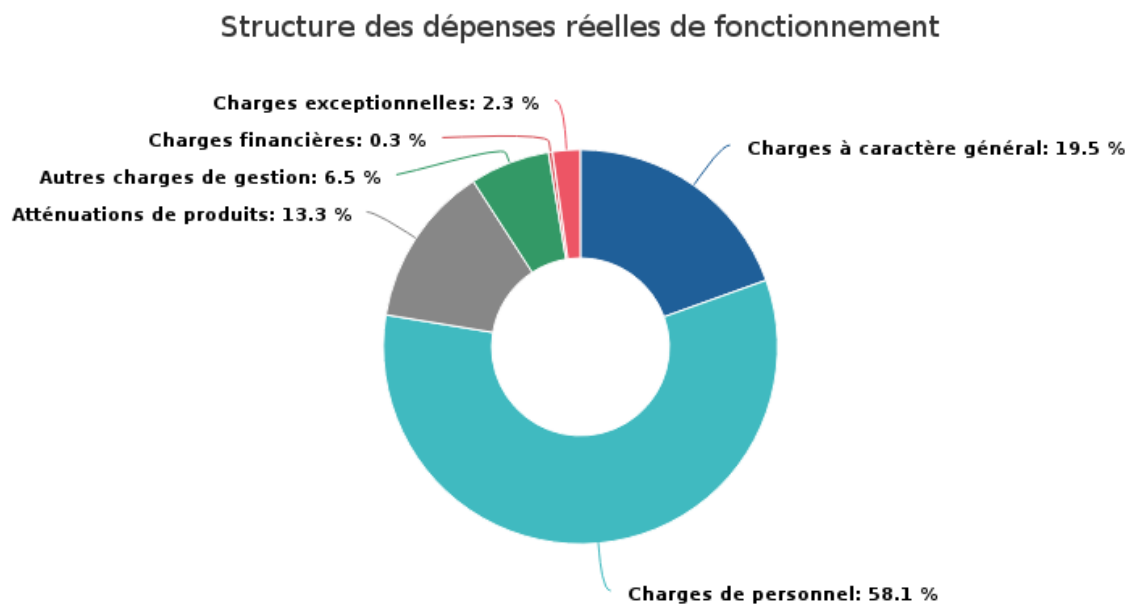
Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI sur la période 2019 - 2022.



Année	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022	2021-2022 %
Charges de gestion	1 688 251 €	1 554 510 €	1 909 502 €	2 078 175 €	8,83 %
Charges de personnel	3 676 389 €	3 660 949 €	3 898 060 €	4 597 354 €	17,94 %
Atténuation de produits	1 027 764 €	1 024 952 €	1 049 638 €	1 049 721 €	2,15 %
Charges financières	30 749 €	26 630 €	24 410 €	26 445 €	8,34 %
Autres dépenses	69 101 €	49 391 €	229 577 €	229 277 €	-0,13 %
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>6 492 254 €</b>	<b>6 316 432 €</b>	<b>7 111 187 €</b>	<b>7 980 972 €</b>	<b>12,23 %</b>
<i>Évolution en %</i>	<i>1,99 %</i>	<i>-2,71 %</i>	<i>12,23 %</i>		<i>-</i>

## 2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 7 980 972 €.



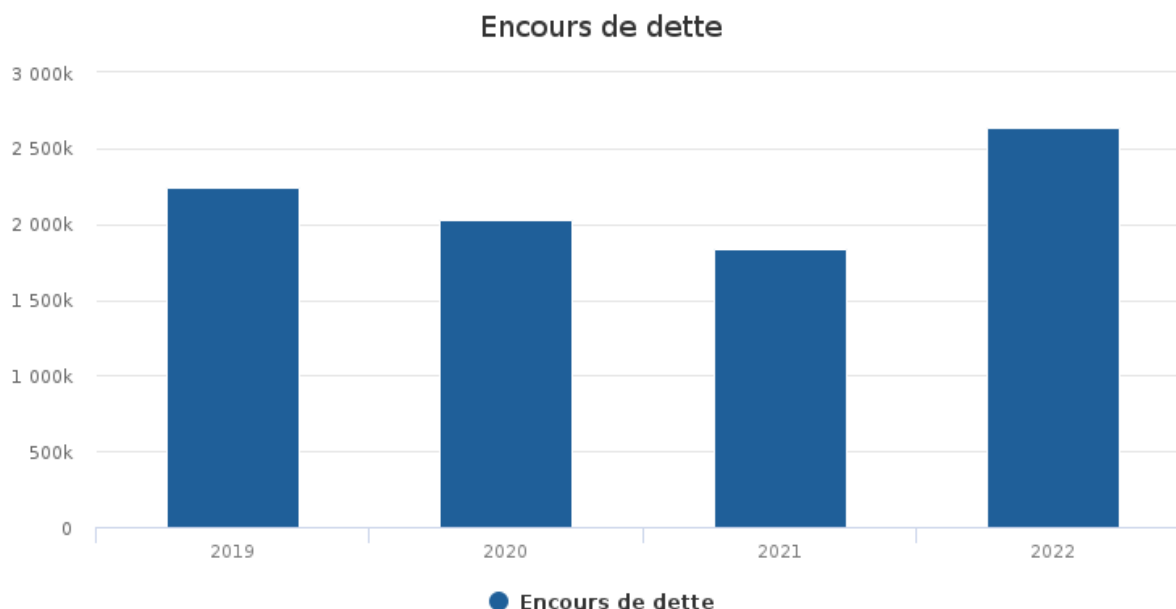
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 57,71% des charges de personnel ;
- A 19,4 % des charges à caractère général ;
- A 6,5 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,33 % des charges financières ;
- A 13,18 % des atténuations de produit ;
- A 2,25 % des charges exceptionnelles.

### 3. L'endettement de l'EPCI

#### 3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2022, elle disposera d'un encours de dette de 2 636 449 €. **Il tient compte d'un recours à l'emprunt de 1 000 000 d'euros.** L'encours de la dette de la collectivité a diminué puisqu'elle n'a pas eu à recourir à l'emprunt pour financer ses investissements ces dernières années.



**Les charges financières représenteront 0,33 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2022.**

Année	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022	2021-2022 %
Intérêt de la dette	30 252 €	26 634 €	23 850 €	21 376 €	-10,37 %
Capital Remboursé	217 106 €	199 421 €	196 700 €	197 938 €	0,63 %
<b>Annuité</b>	<b>254 958 €</b>	<b>234 155 €</b>	<b>221 500 €</b>	<b>220 314 €</b>	<b>-0,54 %</b>

Pour 2022, et compte tenu des taux d'emprunt très intéressants, la CCLTB projette de contracter un emprunt d'un million d'euros afin de se constituer de la trésorerie lui permettant ainsi de programmer des projets d'investissements.

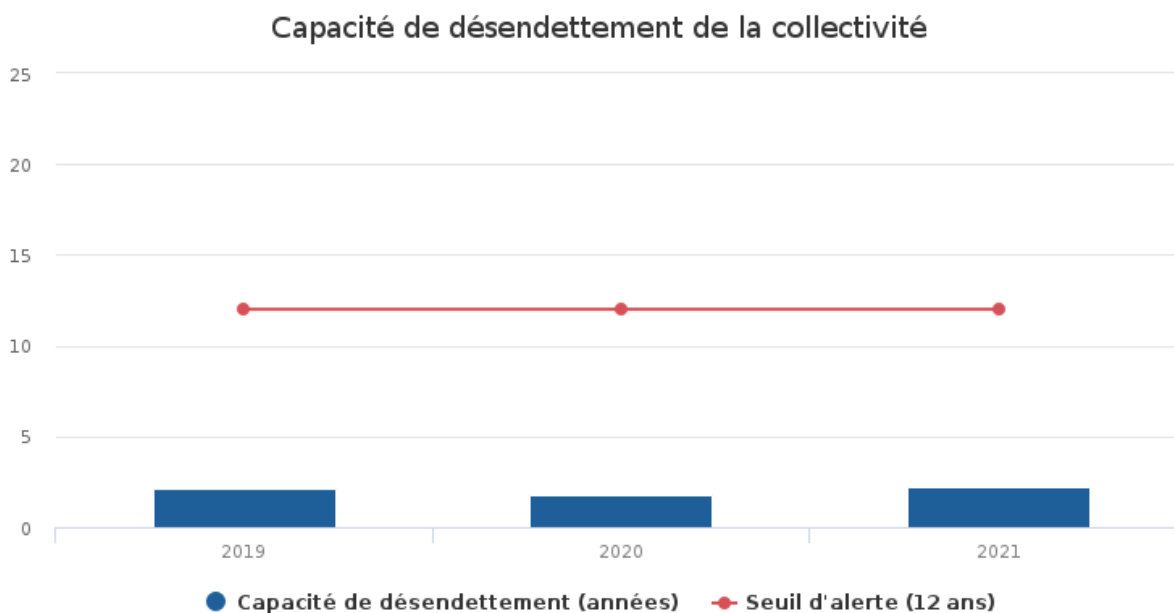
### 3.2 La solvabilité de l'EPCI

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).

#### De CA 2019 à BP 2021



## 4. Les investissements de l'EPCI

### 4.1 Les niveaux d'épargnes

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de l'EPCI.

Avec les indicateurs permettant de les calculer.

#### Pour rappel :

**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

#### Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice.

Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

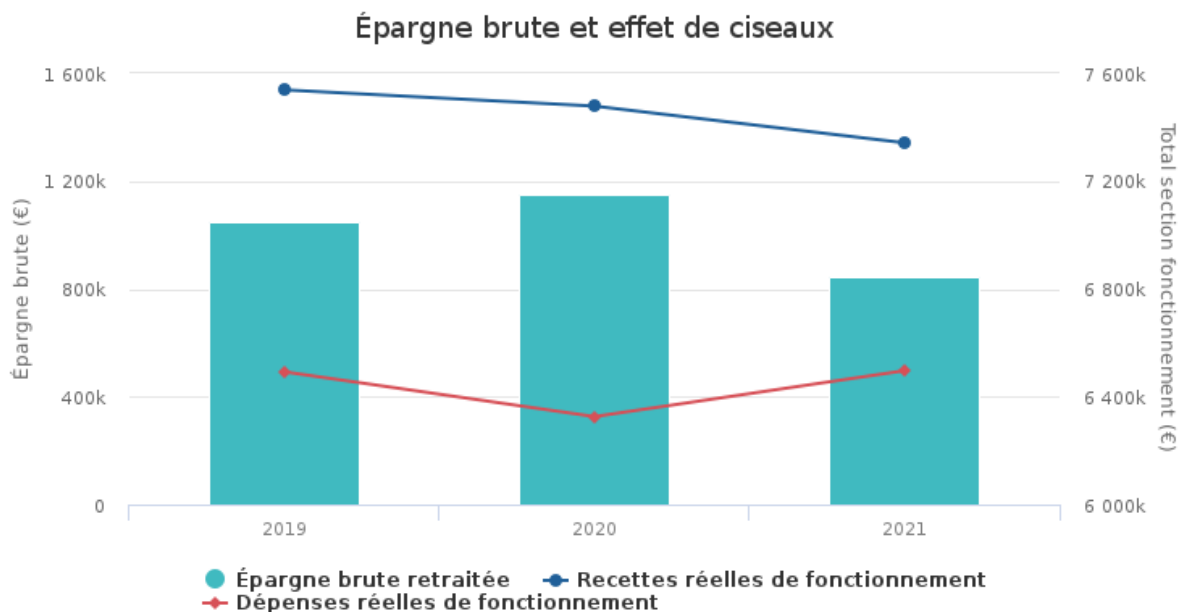
Année	CA 2019	CA 2020	CA Prévisionnel 2021	2020-2021 %
Recettes Réelles de fonctionnement	7 538 437	7 478 317	7 342 139	-1,82 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>21 249</i>	<i>57 907</i>	<i>26 004</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	6 492 254	6 326 231	6 496 536	2,69 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>69 101</i>	<i>49 391</i>	<i>198 921</i>	-
<b>Epargne brute</b>	<b>1 046 183</b>	<b>1 152 086</b>	<b>845 603</b>	<b>-26,6%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>13.88 %</b>	<b>15.41 %</b>	<b>11.52 %</b>	-
Amortissement de la dette	217 106 €	199 421 €	142 663 €	-30,8%
<b>Epargne nette</b>	<b>822 277</b>	<b>945 865</b>	<b>702 940</b>	<b>-25,68%</b>
Encours de dette	2 237 309 €	2 031 087 €	1 888 424 €	-7,02 %
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>2,14</b>	<b>1,77</b>	<b>2,24</b>	-

Le montant d'**épargne brute** de l'EPCI est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge.

Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par l'EPCI et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales.

L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



Au 31 décembre 2021, la CCLTB n'est pas impacté par l'effet ciseau démontré en ci-dessus.

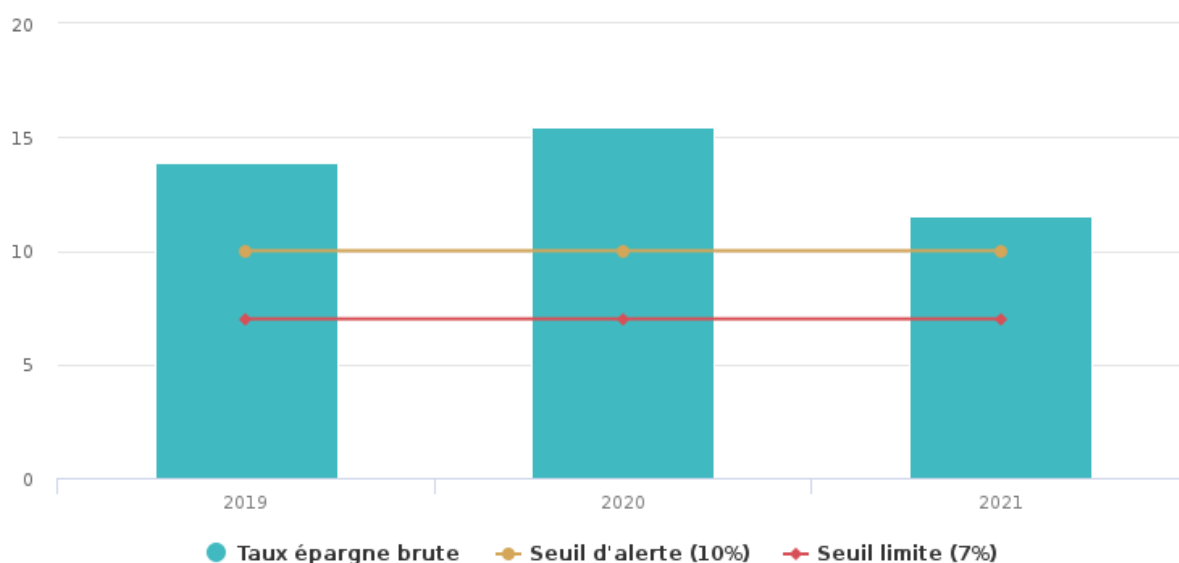
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés, le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, l'EPCI en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

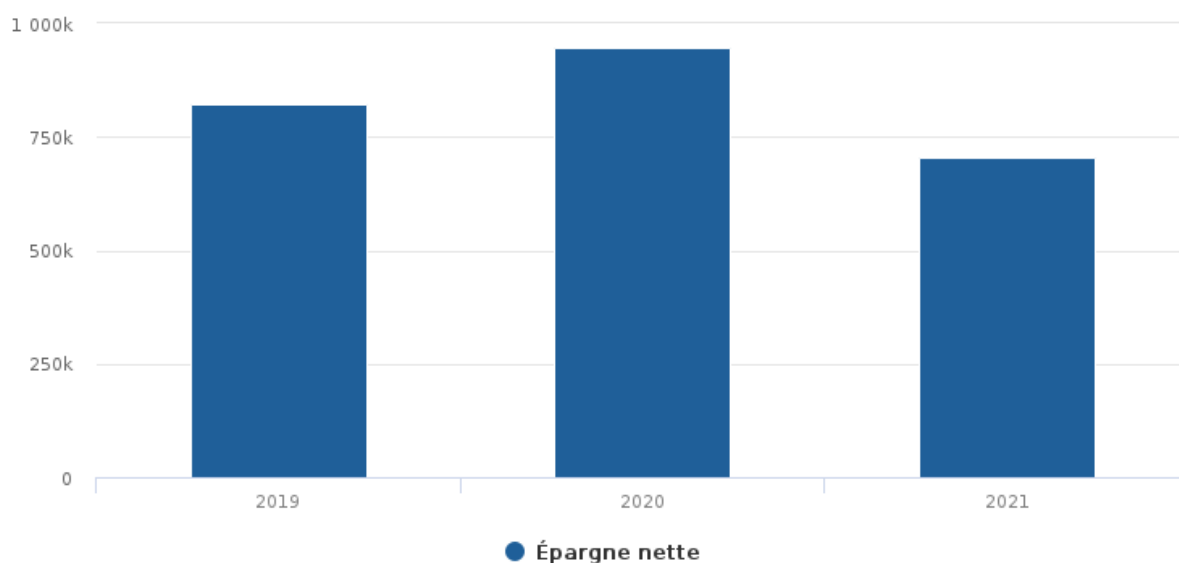
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, l'EPCI ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).

### Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



### Épargne nette





## 4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2021 additionné à d'autres projets à horizon 2022, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	BP 2021	BP 2022
Immobilisations incorporelles	398 370 €	383 950 €
Immobilisations corporelles	2 515 421 €	1 899 150 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €
Subvention d'équipement versé	399 560 €	309 905 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>3 313 351 €</b>	<b>2 593 005 €</b>

Répartition par fonction :

Administration	93 000 €
Communication	29 050 €
Urbanisme	181 700 €
Mobilité	15 000 €
Santé	107 000 €
France Services	7 000 €
Petite enfance	84 450 €
Jeunesse	14 900 €
Cantine	83 000 €
Scolaire	160 000 €
Raid	17 000 €
Conservatoire	1 319 994 €
Attractivité économique	486 873 €
Tourisme	17 889 €
Aire d'accueil des gens du voyage	40 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 593 005 €</b>

### 4.3 Les besoins de financement pour l'année 2022

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de l'EPCI ces dernières années avec une projection jusqu'en 2022.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la collectivité (Restes à réaliser et report n-1 compris).

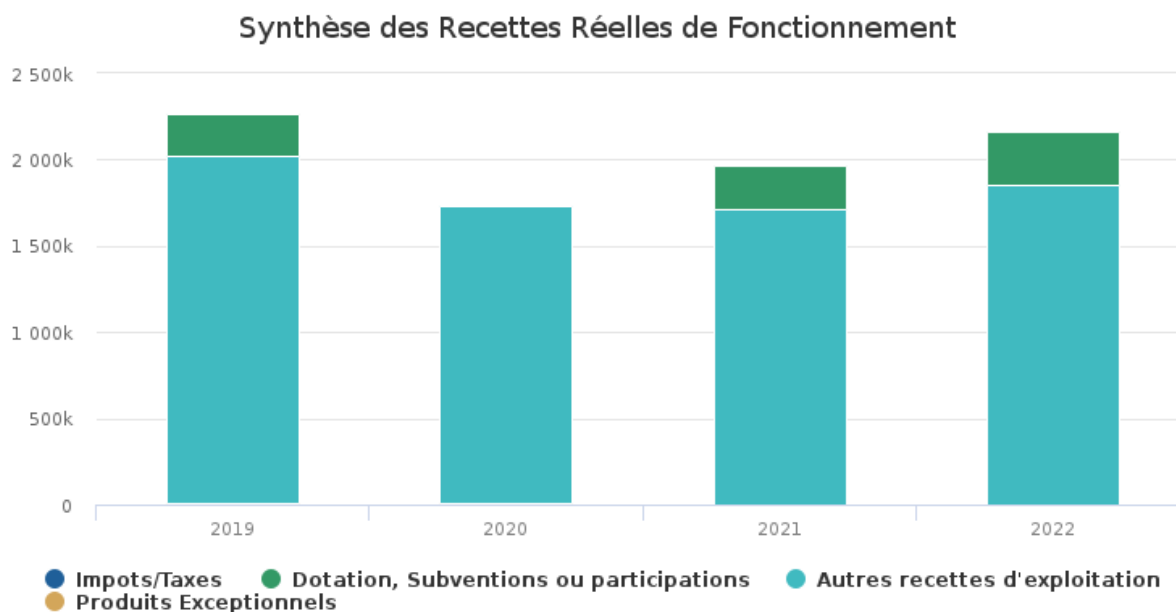
Année	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
Dépenses réelles (hors dette)	1 343 506 €	2 036 974 €	3 881 805 €	2 593 005 €
Remboursement de la dette	224 706 €	207 521 €	197 700 €	108 894 €
Dépenses d'ordres	668 233 €	241 337 €	310 832 €	155 416 €
Restes à réaliser	-	-	-	0 €
Dépenses d'investissement	2 236 445 €	2 485 832 €	4 390 337 €	2 857 315 €

Année	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
Subvention d'investissement	381 893 €	636 804 €	827 984 €	863 220 €
FCTVA	61 908 €	395 580 €	95 085 €	0 €
Autres ressources	50 244 €	21 298 €	10 184 €	9 278 €
Opération d'ordre	899 058 €	490 363 €	320 864 €	451 615 €
Emprunt	0 €	1 500 €	0 €	1 000 000 €
Autofinancement	103 903 €	1 205 552 €	322 865 €	1 324 099 €
Restes à réaliser	-	-	-	0 €
Recettes d'investissement	1 497 006 €	2 751 097 €	1 577 682 €	3 648 212 €

Résultat n-1	-63 791 €	-803 360 €	0 €	0 €
Solde	-803 230 €	-538 095 €	-139 160 €	700 853 €

## Budget annexe SPED

### 5.1 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2022

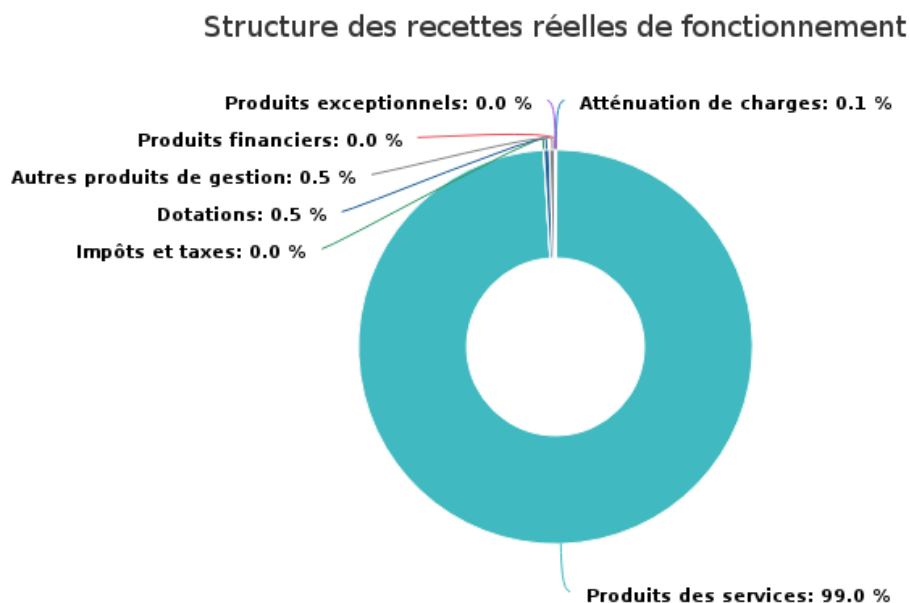


Année	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022	2021-2022 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations, Subventions ou participations	245 130 €	0 €	252 119 €	314 220 €	24,63 %
Autres Recettes d'exploitation	2 009 694 €	1 720 011 €	1 715 411 €	1 849 850 €	7,84 %
Produits Exceptionnels	10 177 €	14 034 €	2 000 €	500 €	-75 %
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>2 265 001 €</b>	<b>1 734 045 €</b>	<b>1 969 530 €</b>	<b>2 164 570 €</b>	<b>9,9 %</b>
<i>Évolution en %</i>	1,7 %	-23,44 %	13,58 %	-	-

Il faut souligner que l'évolution du chapitre 74 est liée à une augmentation de la participation des éco organismes. Sur le chapitre 70, la principale recette est issue de la redevance incitative et le reste venant de la refacturation entre budgets.

## 5.2 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 2 164 570 €.



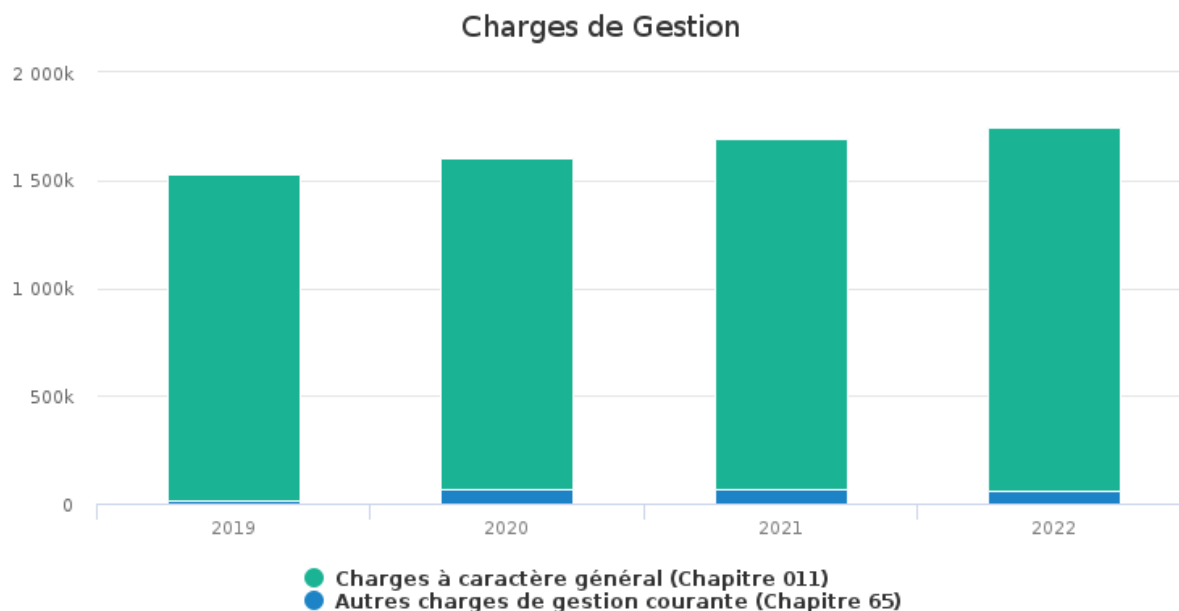
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 0 % de la fiscalité directe ;
- A 14,52 % des dotations et participations ;
- A 84,99 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 0,39 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,02 % des produits exceptionnels.

## 6 Les dépenses réelles de fonctionnement

### 6.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de l'EPCI avec une projection jusqu'en 2022. En 2021, ces charges de gestion représentaient 74,62 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2022 celles-ci devraient représenter 78,24 % du total de cette même section.



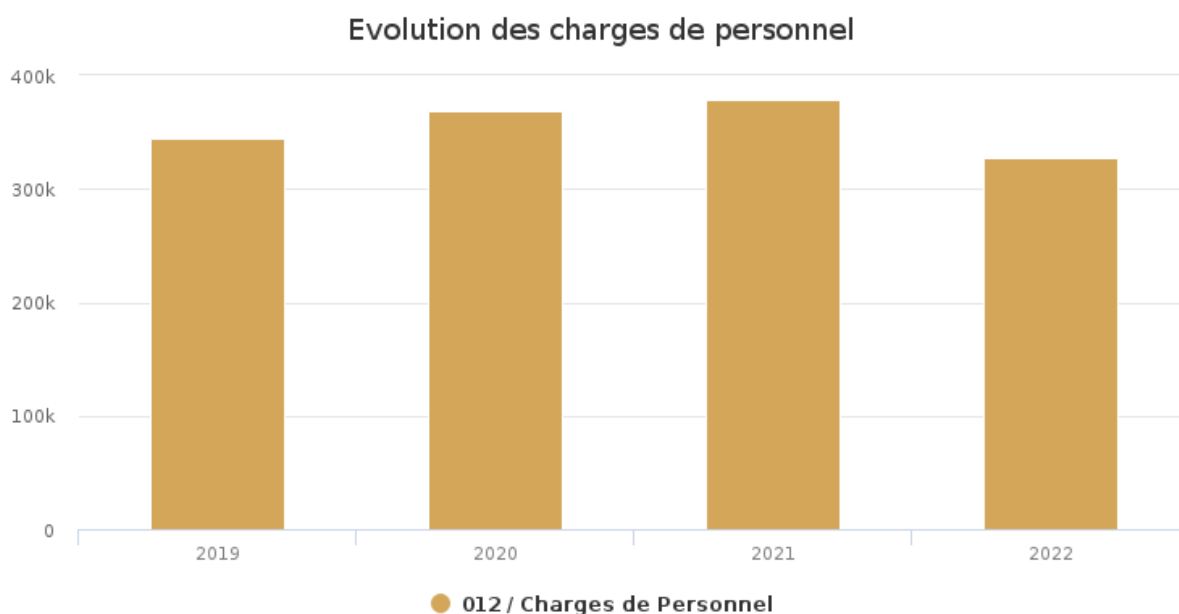
Les charges de gestion, en fonction du budget 2022, évolueraient de 8,43 % entre 2021 et 2022.

Année	CA 2019	CA2020	BP 2021	BP 2022	2021-2022 %
Charges à caractère général	1 512 450 €	1 539 836 €	1 625 009 €	1 681 750 €	3,49 %
Autres charges de gestion courante	17 936 €	66 553 €	69 250 €	60 000 €	-13,36 %
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>1 530 386 €</b>	<b>1 606 389 €</b>	<b>1 694 259 €</b>	<b>1 741 750 €</b>	<b>2,8 %</b>
<i>Évolution en %</i>	-2,86 %	4,97 %	5,47 %		-

**Les dispositions de l'article L5211-12 du CGCT** prévoit ainsi que l'enveloppe indemnitaire est globale, et sous-entend la détermination du montant des indemnités totales versées. Il est impératif, que l'enveloppe budgétaire soit ouverte et exécutée sur un seul et unique budget c'est-à-dire le budget principal. C'est ainsi que nous pouvons observer une baisse des autres charges de gestion.

## 6.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2019 à 2022.

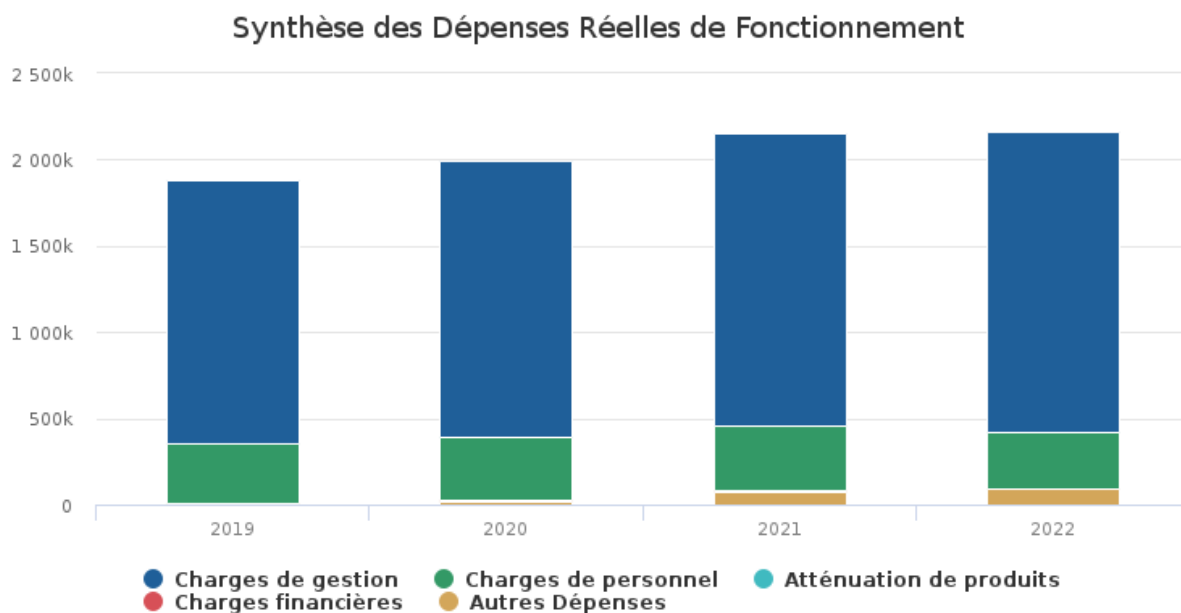


L'évolution à la baisse du chapitre 012 est observée par la répartition du temps de travail du Directeur des Services Techniques et aussi d'un agent en situation de disponibilité.

### 6.3 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2022 de 0,59 % par rapport à 2021.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI sur la période 2018 - 2022.

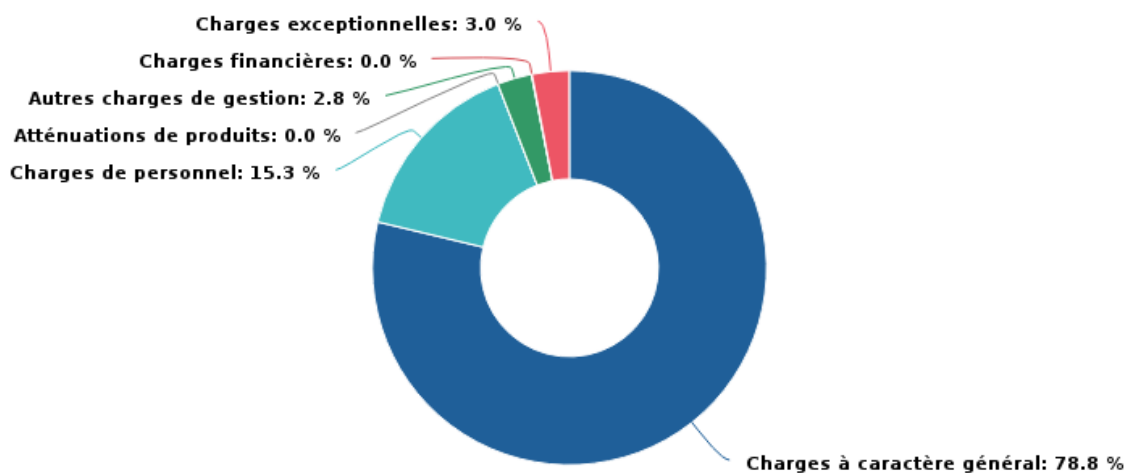


Année	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022	2021-2022 %
Charges de gestion	1 530 386 €	1 606 389 €	1 694 259 €	1 741 750 €	2,8 %
Charges de personnel	344 331 €	368 340 €	378 800 €	327 684 €	-13,49 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	1 548 €	1 387 €	1 224 €	1 057 €	-13,64 %
Autres dépenses	10 221 €	22 470 €	78 529 €	95 000 €	20,97 %
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 886 486 €</b>	<b>1 998 586 €</b>	<b>2 152 812 €</b>	<b>2 165 491 €</b>	<b>0,59 %</b>
<i>Évolution en %</i>	<i>-1,79 %</i>	<i>5,94 %</i>	<i>7,72 %</i>		<i>-</i>

## 6.4 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 2 165 491 €, elles étaient de 2 152 812 € en 2021.

### Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 15,13% des charges de personnel ;
- A 77,66 % des charges à caractère général ;
- A 2,77 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,05 % des charges financières ;
- A 0 % des atténuations de produit ;
- A 3 % des charges exceptionnelles.



## 6.7 Les investissements

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2021 additionné à d'autres projets à horizon 2022, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	BP 2021	BP 2022
Immobilisations incorporelles	13 600 €	15 280 €
Immobilisations corporelles	1 037 628 €	1 718 816 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €
Subvention d'équipements versés	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>1 051 228 €</b>	<b>1 734 096 €</b>

Les investissements proposés dans le cadre du budget 2022 sont les suivants :

- Etude sur l'optimisation des déchetteries actuelles : 5 280 €
- Mise à jour du logiciel de facturation : 10 000 €
- Travaux réglementaire et d'amélioration des déchetteries : 576 880 €
- BAC et kit de transformation de colonne à verre 440 436 €
- Projet de création d'une nouvelle déchetterie à Flogny la Chapelle 700 000 € (à arbitrer)
- Mise en conformité réglementaire des ISDI (Installations, Stockage des Déchets Inerte)

## Budget Pépinière

### Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2022

Année	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022	2021-2022 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations, Subventions ou participations	32 440 €	0 €	33 000 €	33 000 €	0 %
Autres Recettes d'exploitation	34 632 €	37 321 €	42 000 €	43 500 €	3,57 %
Produits Exceptionnels	377 €	0 €	15 500 €	15 400 €	-0,65 %
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>67 449 €</b>	<b>37 321 €</b>	<b>90 500 €</b>	<b>91 900 €</b>	<b>1,55 %</b>

### Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Année	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022	2021-2022 %
Charges de gestion	30 862 €	24 105 €	32 818 €	34 850 €	6,19 %
Charges de personnel	11 629 €	7 700 €	8 000 €	8 500 €	6,25 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	3 132 €	3 312 €	3 022 €	2 741 €	-9,3 %
Autres dépenses	0 €	0 €	49 660 €	50 500 €	1,69 %
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>45 623 €</b>	<b>35 117 €</b>	<b>93 500 €</b>	<b>96 591 €</b>	<b>3,31 %</b>

Le léger déficit de ce budget sera compensé par l'affectation de résultat 2021. Il reste néanmoins stable.

## ZAC Actipôle

Pour les orientations budgétaires de ce budget annexe, nous nous sommes rapprochés des services de la DGFIP afin d'avoir les chiffres le plus précis possible et afin de prévoir les crédits nécessaires pour pouvoir passer les écritures comptables complexes notamment celles liées aux stocks de terrains.

Pour absorber le déficit structurel de ce budget nous ajustons le montant de la subvention d'équilibre à hauteur de 272 600 euros. Ce montant comprend également une enveloppe de 50 k€ pour différents travaux d'aménagement.

Par ailleurs, en 2022 nous procédons au remboursement d'un emprunt arrivé à son terme d'un montant de 91k€ auquel s'ajoute les annuités d'emprunt existante de 18k€.

## Les ratios de l'EPCI

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les collectivités de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2019 à 2022.

Ratios / Année	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
1 - DRF € / hab.	379,53	379,39	676,77	488,02
2 - Fiscalité directe € / hab.	152	147,35	150,69	110,87
3 - RRF € / hab.	440,69	449,18	455,68	447,82
4 - Dép d'équipement € / hab.	75,33	122,35	227,8	158,84
5 - Dette / hab.	130,79	121,99	112,37	161,5
6 DGF / hab	55,29	57,88	59,1	58,5
7 - Dép de personnel / DRF	56,63 %	57,96 %	70,56 %	57,71 %
8 - CMPF	0 %	0 %	0 %	0 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	89,1 %	87,24 %	151,18 %	111,7 %
10 - Dép d'équipement / RRF	17,09 %	27,24 %	49,99 %	35,47 %
11 - Encours de la dette /RRF	29,68 %	27,16 %	24,66 %	25,09 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Intercommunalité en France	R1 €/h	R2 €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R8 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 15 000 hab.	345	286	399	102	236	41	38	-	93	26	59
15 000 à 30 000 hab.	289	275	341	78	191	42	38	-	90	23	56
30 000 à 50 000 hab.	296	288	349	75	198	52	41	-	90	21	57
50 000 à 100 000 hab.	343	306	407	82	232	75	40	-	90	20	57
100 000 à 300 000 hab.	399	350	487	102	435	99	39	-	91	21	89
300 000 hab. ou plus	372	373	475	132	524	155	37	-	88	28	110

## Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

*(Source [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr), données 2018)*